

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 51 / 2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-52 et suivants,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, délégation de signature est donnée à M. Philippe LAHIRE, vice-président en charge des finances, des systèmes d'information, des outils de pilotage et de l'évaluation des moyens pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président de l'Université Nice Sophia Antipolis par la loi et les règlements en vigueur et portant sur l'exécution du budget de l'établissement principal et celui de la Fondation UNICE, en recettes comme en dépenses, qu'elles se rapportent :

- soit au budget initial,
- soit aux budgets rectificatifs adoptés en cours d'exercice.

ARTICLE 2 :

Aucune subdélégation de signature n'est autorisée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 29 juin 2017

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur, Chancelier des universités
- M. le Directeur Général des Services
- M. l'Agent comptable
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 52/2017

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et R.719-52 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis ;

Vu l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane NGO MAI, Vice-président en charge de la stratégie et du développement à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents suivants :

- Conventions et contrats de recrutement sauf les contrats de recrutement à durée indéterminée,
- Les ordres de mission pour tous les agents de l'université sauf pour lui-même.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, délégation de signature est donnée à M. le Vice-président Stéphane NGO MAI pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président de l'Université Nice Sophia Antipolis par la loi et les règlements en vigueur et portant sur :

- le budget pour l'établissement principal et sa fondation universitaire,
- les budgets rectificatifs (BR) adoptés par le CA,
- l'état des recettes nouvelles à l'issue de chaque BR

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, délégation de signature est donnée à M. le Vice-Président Stéphane NGO MAI à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, tout acte et décision relevant du Président de l'Université Nice Sophia Antipolis, à l'exception des contrats de recrutement à durée indéterminée.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. le Vice-président Stéphane NGO MAI aux fins de signer au nom du président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents relatifs à la passation des marchés publics de l'université Nice Sophia Antipolis exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé.

ARTICLE 5 :

Aucune subdélégation de signature n'est autorisée.
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation ».



ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 7 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 29 juin 2017
Le Président de l'Université Nice
Sophia Antipolis,


The seal of the University of Nice-Sophia Antipolis is a hexagonal emblem. It features a central shield with a crown on top, surrounded by a laurel wreath. The text "UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS" is written around the perimeter of the hexagon, and "1.1.1996" is at the bottom.

Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur, Chancelier des universités
- M. le Directeur Général des Services
- M. l'Agent comptable
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressé

Annexe à l'article 4

UNIVERSITE DE NICE SOPHIA-ANTIPOLIS

*Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents
aux Vice-présidents des 3 conseils centraux*

Types de pièces
Pour la Préparation
Ouverture d'opération
Pour la Passation
Registres de dépôt / Ouverture des plis
Demandes de complément des pièces de candidatures
Demandes de précisions lors de l'étude des offres
PV d'admission des candidatures
Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation
Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti
Lettres aux candidats évincés (candidatures - offres)
Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords cadres
Pour l'exécution et le suivi
Déclarations de sous-traitance
Avenants
Mises au point
Décomptes de pénalités
Lettres de réclamation, de mauvaise exécution, de mise en demeure
PV de réception, d'ajournement, d'admission
Décomptes définitifs
Décision de résiliation
Certificat de cessibilité de créance
Demande de statistiques ou d'information